

06 oct 2016 -13:58

Succès pour la CITES : la protection des pangolins est renforcée et des plans d'action contre le commerce illégal de l'ivoire ont été décidés

Lors de la Conférence de Johannesburg sur le commerce international des animaux et des plantes menacés (CITES), une série de décisions importantes ont été prises. Tous les pangolins dont les écailles sont prisées en médecine chinoise traditionnelle, ont été ajoutés à la liste des espèces protégées interdites de commerce. Le perroquet gris à queue rouge (un oiseau très populaire chez nous), le macaque de Barbarie et plusieurs reptiles ont également été ajoutés sur cette liste. Les pays dont l'implication dans le commerce illégal de l'ivoire est avérée devront définir un plan d'action national avec des mesures concrètes de lutte contre le braconnage. De son côté, la Belgique finance l'African Elephant Fund et soutient les activités du parc national du Virunga en RDC.

"Je considère les résultats de cette conférence CITES comme un véritable succès. La Belgique a défendu le plus haut niveau de protection pour la majorité des éléphants africains. L'exception maintenue pour la Namibie, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et le Botswana où les populations d'éléphants ne sont plus menacées de mort est un signal fort qui démontre que nous devons continuer à promouvoir les modèles de gestion durable et à nous soucier de l'avenir des populations locales. C'est ce type de mesures qui nous permettra d'endiguer le commerce illégal de l'ivoire" a déclaré Marie Christine Marghem, ministre fédérale de l'environnement.

Au total, 62 propositions visant à protéger des animaux et des plantes spécifiques ont été discutées par les représentants des 183 pays membres de la CITES (the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) et plus de 80 mesures politiques et techniques destinées à améliorer le commerce durable de ces espèces ont été examinées.

Quelles mesures ont été décidées à Johannesburg ?

Plus de protection pour les espèces menacées d'extinction

- La Belgique et l'UE ont défendu avec succès plusieurs espèces qui bénéficieront désormais du niveau de protection le plus élevé et ne pourront donc plus être capturés dans la nature afin d'être commercialisées (liste 1). Sont concernés :

- Tous les pangolins (les 4 espèces africaines et les 4 espèces asiatiques) sont fortement menacés par le braconnage car pour obtenir 1 kg d'écailles, il faut tuer 2 à 3 pangolins.

- Le perroquet gris à queue rouge, recherché en tant qu'oiseau domestique. Dorénavant, seuls les perroquets élevés en captivité pourront être importés, exportés ou commercialisés dans l'UE. Ils devront aussi être bagués ou portés une micro-puce et être munis d'un certificat.

- Sans oublier le macaque de Barbarie et plusieurs sortes de reptiles, ...

- De nouvelles espèces pourront être commercialisées à condition de respecter des mesures de protection spécifiques (liste 2).

Cela concerne par exemple :

- Diverses espèces de bois dalbergia (bois de rose et palissandre) et bubinga (bois de rose). La Belgique est un grand importateur de bois de rose. Ces deux types de bois sont aussi utilisés en Chine pour faire des meubles traditionnels.

- Les requins-renards, le requin soyeux et les raies Mobula.

Qu'est-ce qui a été décidé au sujet des éléphants ?

- La situation demeure inchangée: les éléphants restent en liste 1 (pour la plupart des pays africains) et en liste 2 (pour 4 pays d'Afrique Australe).

D'un côté, il y avait une demande de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud afin de reprendre le commerce de l'ivoire à l'issue du moratoire que ces pays ont respecté depuis la vente unique d'ivoire autorisée en 2007 par la CITES. Cette demande a été rejetée en raison du niveau actuel très élevé de braconnage et du commerce illégal de l'ivoire qui en découle. D'un autre côté, il fallait aussi tenir compte du fait que dans ces états ainsi qu'au Botswana, les éléphants ne bénéficient pas du même niveau de protection (ils sont en liste 2) alors que tous les autres éléphants sont en liste 1 du fait que ces 4 pays connaissent une évolution constante de leurs populations d'éléphants au point de ne plus répondre aux critères biologiques de l'interdiction totale de commerce de la liste 1. En outre, en cas d'ajout de tous les éléphants africains à la liste 1, il aurait fallu s'attendre à la réserve de pays africains, ouvrant ainsi la porte à une reprise du commerce de l'ivoire entre les pays qui auraient émis cette réserve ; ce que la Belgique et l'UE voulaient empêcher. Cela aurait eu aussi pour résultat de punir les 4 états qui gèrent efficacement leurs éléphants. Enfin, la chasse durable et le commerce limité des peaux et poils d'éléphants auraient été rendus extrêmement difficiles voire impossibles alors qu'il s'agit d'une source de revenus appréciable pour la population locale qui vit au contact de ces éléphants et dont l'action est cruciale pour leur protection.

- Deux importantes mesures ont été prises afin de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire :

- Il y a eu un vibrant appel vers les pays qui ont un marché interne légal pour l'ivoire afin de fermer ces marchés s'il y a un lien évident avec le commerce illégal. Des directives seront également définies afin de gérer les stocks d'ivoire.

- Les pays qui, après une analyse indépendante, seront désignés comme contributeurs importants au marché illégal de l'ivoire devront établir un plan d'action (National Ivory Action Plan) avec des mesures concrètes de lutte contre ce marché et un calendrier précis de mise en œuvre.

- La Belgique a décidé de contribuer activement à cette lutte contre le commerce illégal de l'ivoire en finançant les projets présentés par les Etats africains dans le cadre de l'African Elephant Fund (formation des gardes chargés de surveiller les réserves par exemple) ainsi qu'en soutenant le Parc national du Virunga en République Démocratique du Congo, dont le directeur, le belge Emmanuel de Mérode combat le braconnage des éléphants. Les mesures relatives au commerce des objets dérivés
- Le commerce des os de lions va être très fortement limité et fera l'objet d'un monitoring serré.
- Un compromis a pu être trouvé entre l'UE et l'Afrique du Sud selon lequel tous les trophées de chasse ne pourront plus être exportés que s'ils sont assortis d'un permis d'exportation. L'accent sera mis encore davantage sur la chasse durable et sur le fait qu'il faut pouvoir retirer des bénéfices pour l'espèce avant d'autoriser la chasse.
- Les musiciens en tournée pourront obtenir plus rapidement des certificats pour leurs instruments de musique fabriqués avec des éléments issus de plantes ou d'animaux protégés (bois, ivoire, ...) et ce pour autant qu'il ne s'agit de transport de nature commerciale. Pour conclure sur une note optimiste, plusieurs espèces ne seront plus protégées par la CITES (bison américain) ou bénéficieront d'une protection moindre comme la panthère de Floride, le zèbre des montagnes du Cap et le méliphage cornu (un oiseau chanteur) étant donné qu'elles ne courent plus aucun risque à l'état sauvage.

CITES protège près de 5.000 espèces d'animaux et 28.000 espèces de plantes. La prochaine Conférence CITES aura lieu en 2019.

Plus d'informations sur www.citesenbelgique.be

CONTACT PRESSE : Joelle Smeets - DG Environnement - SPF Santé publique - Gsm : 0474 498 441 - E-mail : joelle.smeets@environnement.belgique.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be